

Elections législatives du 14 octobre 2007 : la force n'était même pas nécessaire

Par Sébastien Blat

Une fois n'est pas coutume, l'armée n'a pas joué le rôle d'arbitre des élections législatives togolaises. Le 14 octobre 2007, 85% des électeurs togolais sont allés voter pour élire leurs députés au parlement, un taux de participation que peuvent envier de nombreuses démocraties occidentales. Les résultats définitifs annoncés par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et confirmés par la Cour constitutionnelle, indiquent que le RPT remporte la majorité absolue avec 50 sièges. L'Union des forces de Changement (UFC) est lui crédité de 27 sièges et le Comité d'Action pour le renouveau (CAR) de Yaovi Agboyibo obtient 4 sièges. Quant au gouvernement d'union nationale, l'idée ne semble plus au goût du jour. Faure Eyadéma a accepté la démission de Yaovi Agboyibo du poste de Premier ministre et nommé à sa place Komlan Mally, membre du comité central du RPT. Aucun membre de L'UFC ne participe au nouveau gouvernement.

Les élections ont été jugées satisfaisantes par les observateurs internationaux. Le 16 octobre, avant la proclamation des premiers résultats par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), l'Union Européenne, qui a financé une mission d'observation électorale dans 435 des 5930 bureaux de vote, a fait part de sa satisfaction quant au déroulement du vote. Même constat du côté des cinq associations togolaises¹ accréditées par la CENI pour coordonner 2140 observateurs électoraux nationaux. Dans son rapport final, la mission d'observation électorale de l'UE préconise toutefois une modification du découpage électoral afin d'harmoniser le coefficient de représentativité des différentes circonscriptions et la création d'une Cour des comptes afin de contrôler le financement des campagnes électorales (lire le rapport final de la mission d'observation électorale). Cependant, l'Union des forces de Changement (UFC), principal parti d'opposition, a dénoncé de multiples fraudes et dysfonctionnements : urnes non scellées, pénurie des timbres d'authentification des bulletins de vote, usage abusif de procurations, tenue de dépouillements à huis clos dans plusieurs bureaux de vote et enfin une annulation non justifiée de plusieurs milliers de bulletins de vote en faveur de l'UFC. La CENI a d'ailleurs différé d'elle même la publication des résultats de Lomé après avoir constaté que 300 urnes avaient été acheminées sans les scellés réglementaires. Les plaintes de

¹ Différences positives, Centre d'Enquête et de Statistiques, Centre d'Observation et de Promotion de l'Etat de Droit, Ligue Togolaise de Défense des Electeurs, Forum Togolais de la Société Civile pour le Développement.

l'UFC ont été rejetées par la Cour Constitutionnelle. Malgré ces protestations de l'UFC et d'autres organisations telles que le GRAD ou Sursaut Togo (lire l'interview de Kofi Yamgnane), ces élections permettent la reprise de l'aide financière de l'Union Européenne, suspendue depuis 1993 pour « déficit démocratique ». L'Union Européenne a ainsi annoncé le 30 novembre 2007 la reprise « pleine et entière » de la coopération avec le Togo qui se traduira notamment par le financement de différents projets pour un montant total de 123 euros via le 10^e Fonds Européen de Développement.

Elles n'effacent pourtant pas le souvenir du scrutin présidentiel de 2005, qui se termina, malgré les fraudes avérées, par la désignation de Faure Gnassingbé, le fils du défunt dictateur Etienne Gnassingbe Eyadéma. A l'époque, les manifestations de contestation avaient été très violemment réprimées. Une mission d'enquête de l'ONU a établi qu'au moins 500 personnes avaient péri au cours de ces troubles et que 40000 personnes s'étaient réfugiées au Ghana et au Bénin (lire le rapport de l'ONU). La situation restera tendue tant que l'impunité restera la règle au Togo et notamment tant que les victimes des violences liées aux élections présidentielles de 2005, n'auront pas obtenu justice. En janvier 2007, le Collectif des Associations contre l'Impunité au Togo (CACIT) a constitué 500 dossiers de plaintes des victimes des violences de l'époque. Seules six plaintes individuelles ont été déposées au Tribunal de Lomé, faute de financements. Le CACIT a financé la procédure juridique et mis à disposition un collectif d'avocats pour défendre les victimes. Le tribunal n'a pour l'instant donné aucune suite. Jérôme Kouma, président du CACIT, a averti que si l'instruction tardait trop à venir, l'organisation saisirait les juridictions internationales compétentes.